



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

R.56

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(03/93)

TÉLÉGRAPHIE
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE

**LIMITES DE DISTORSION TÉLÉGRAPHIQUE
À SPÉCIFIER DANS
LES RECOMMANDATIONS RELATIVES
À L'ÉQUIPEMENT ET AUX PLANS
DE TRANSMISSION**

Recommandation UIT-T R.56

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T R.56, élaborée par la Commission d'études IX (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation R.56

**LIMITES DE DISTORSION TÉLÉGRAPHIQUE À SPÉCIFIER
DANS LES RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT
ET AUX PLANS DE TRANSMISSION**

(Helsinki, 1993)

Le CCITT,

considérant en particulier

les Recommandations R.5 et R.74,

recommande à l'unanimité

que les principes suivants soient adoptés lorsqu'on fixe les limites de distorsion dans les Recommandations relatives à l'équipement et aux plans de transmission:

1 Les limites isochrones ainsi que les limites arythmiques doivent être spécifiées chaque fois que cela est possible. Les limites arythmiques doivent être spécifiées pour des codes à 5 moments et/ou des codes à 8 moments le cas échéant (avec un élément d'arrêt correspondant à un moment de code); il convient également de préciser s'il s'agit de mesures globales ou de mesures synchrones.

2 Dans beaucoup de cas, les différences entre ces limites seront négligeables. S'il en est ainsi, il convient de l'indiquer.